

**2BS**  
**Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros**  
**Siège social : Zone Industrielle Angers Beaucouzé**  
**9 rue de la Nouette**  
**49070 BEAUCOUZE**  
**R.C.S. ANGERS 911.401.198**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 AVRIL 2024**

Le Lundi 29 avril 2024 à 10 heures 30, les associés de la **Société 2BS** se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien BOURASSEAU  
propriétaire de 500 parts sociales, ci .....500 PARTS

- Monsieur Romain BOURASSEAU  
propriétaire de 500 parts sociales, ci .....500 PARTS

Total des parts présentes ou représentées .....1.000 PARTS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien BOURASSEAU, Co-Gérant.

Le Président constate que la totalité des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société.
- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- *Constatation de la perte de la moitié du capital.*
- *Décisions à prendre conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

PS JB

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉOLUTION - CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DES CAPITAUX PROPRES**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 mars 2024, et constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et par tous les associés après lecture.

***Les Co-Gérants***

Julien BOURASSEAU




Romain BOURASSEAU



***Les associés***

Julien BOURASSEAU



Romain BOURASSEAU

